

Explicite
BRETTE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAEN

R E C E P I S S E D E D E P O T

1, RUE BELUSE
14057 CAEN CEDEX
TEL : 02.31.05.40.00
TELECOPIE : 02.31.79.15.19

GIE NOFITEX

LE TRIFIDE
RUE CLAUDE BLOCH
14050 CAEN CEDEX

V/REF :
N/REF : 93 B 203 / A-2071

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 31/10/96, SOUS LE NUMERO A-2071,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02/09/96

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES "LES MATINES"
SOCIETE ANONYME
10 RTE DE PARIS
CAEN
14000 CAEN

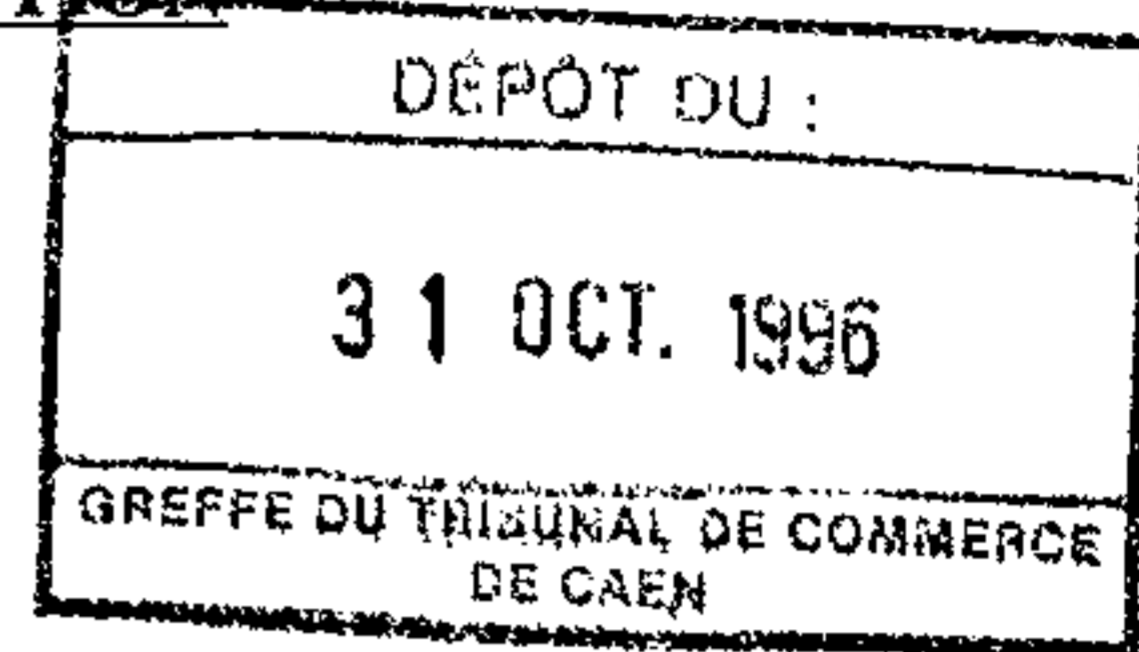
R.C.S CAEN B 390 765 675 (93 B 203)

LE GREFFIER



RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES "LES MATINES"
SOCIETE ANONYME au capital de F. 885.400
Siège Social : 10, avenue de Paris 14000 CAEN
RCS CAEN B 390 765 675

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



L'an mil neuf cent quatre vingt seize,

Le 2 septembre,

A 20 heures,

Les administrateurs de la société RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES "LES MATINES" se sont réunis en Conseil, 10, avenue de Paris 14000 CAEN, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents plus de la moitié des administrateurs.

Le conseil réunissant le quorum peut valablement délibérer.

Monsieur Alain LE MAGUET préside la séance.

Monsieur Franck MAZIE remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Monsieur LE MAGUET de ses mandats de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur ;
- Cooptation d'un nouvel administrateur,
- Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration,
- Convocation d'une Assemblée Générale,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

AM

AM

Monsieur Le MAGUET expose aux administrateurs la nouvelle situation de la Société suite aux cessions d'actions réalisées au profit de la SA PASTEUR, et indique qu'il souhaite démissionner de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil.

Il propose au conseil de coopter un nouvel administrateur jusqu'à la réunion d'une prochaine assemblée, de nommer un nouveau Président du Conseil, et propose pour ces deux mandats la nomination de Monsieur Philippe VOVARD.

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur LE MAGUET, et le remercie pour les services rendus à la société au cours de son mandat.

COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de coopter Monsieur Philippe VOVARD, domicilié Le Bourg, 76690 LE BOCASSE, en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Alain LE MAGUET, pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, sous réserve sa ratification par la plus prochaine assemblée.

Monsieur Philippe VOVARD, présent au Conseil, remercie le Conseil d'Administration de la confiance qui lui est témoignée et déclare accepter cette fonction.

Il déclare en outre n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès et l'exercice de cette fonction.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne à l'unanimité, Monsieur Philippe VOVARD, sus dénommé, en qualité de Président du Conseil d'Administration, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Philippe VOVARD déclare accepter ces fonctions et ne pas exercer plus de deux mandats de Président du Conseil d'Administration de Société anonyme.

CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE

Le Conseil décide à l'unanimité de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour le 3 OCTOBRE 1996 à 14 heures, au siège social, avec pour ordre du jour :

- ratification d'une cooptation,
- nomination de nouveaux administrateurs,
- pouvoir pour les formalités.

PM

ALM

POUVOIRS

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Le Président



**Certifié conforme
à l'original**

*Bon pour
démission*

*Bon pour Acceptation du mandat
d'administrateur et de Président.*

